



# snalc

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE SENS DES PRIORITÉS

— DOSSIER —

**CARRIÈRE  
UN SUJET  
ÉPINEUX**



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1487 - MARS 2024

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Carrière : un sujet épineux**
- 5 ► Le cadre pour les carrières : la source des problèmes
  - Classe normale : des accélérations sans turbo
- 6 ► Hors classe : vers un grade de transition ?
  - Classe exceptionnelle : pas pour tous, pas encore
- 7 ► Et le mérite dans tout ça ?
  - Le SNALC défend des carrières attractives et clairement définies

### 8 LES PERSONNELS

- 8 ► Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures par candidature en 2024
  - Ne l'oubliez pas !
- 9 ► Enfin l'équivalent du CTI pour les infirmières de l'Éducation nationale !
  - Retraite pour invalidité : un jeu de dupes ?

### 10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► Le SNALC contre le « tri social »
  - Coupes budgétaires : honteux !
- 11 ► Sondage LCA et DGH 2024 : chronique d'une mort annoncée ?
  - Programme limitatif de français bac professionnel : rien ne va
- 12 ► Musculation au collège : un enjeu sanitaire
  - Le SNALC soutient la semaine de la presse et des médias dans l'école

### 13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ► Urgence tout risques
  - Faites des économies avec Avantages-SNALC

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

### LA RÈGLE DE TROIS N'AURA PAS LIEU

par Nicole B.



© SNALC - Estelle Meunier

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE 19 MARS, EN GRÈVE POUR NOS SALAIRES

**Dans le cadre unitaire fixé par les organisations syndicales de la fonction publique, le SNALC appelle à la mobilisation et à la grève le 19 mars prochain sur la question des rémunérations. Il est urgent d'ouvrir sans délai des négociations pour améliorer les carrières et prendre des mesures générales pour les salaires.**

**L**e **SNALC** constate et condamne l'absence de toute perspective de mesures générales d'augmentation des rémunérations dans un contexte d'inflation encore soutenue.

Le **SNALC** demande la revalorisation du point d'indice, des mesures indiciaires et un rattrapage salarial sans contreparties pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur. Le **SNALC** considère que les annonces du président de la République sur une meilleure reconnaissance du « mérite » constituent une diversion, alors qu'on nous prépare une année blanche sur le plan des mesures salariales.

Le **SNALC** s'oppose à l'annulation de 700 millions d'euros de crédits dans le budget d'une Éducation nationale exsangue. Il revendique l'abandon du pacte, pour que l'enveloppe budgétaire y correspondant soit reversée dans des mesures générales. Il revendique aussi un travail spécifique pour l'ensemble

des contractuels afin de les sortir de la pauvreté forcée dans laquelle l'État les place : fin des temps incomplets imposés pour les AESH, élaboration d'une grille indiciaire pour les AED, perspectives d'avancement pour tous, création de corps de fonctionnaires de catégorie B pour les AED et les AESH.

L'analyse du **SNALC** n'a pas changé : la crise d'attractivité que connaissent la plupart de nos métiers est due en grande partie au manque d'attractivité salariale et à la baisse de pouvoir d'achat depuis plusieurs décennies. Les économies court-termistes faites par nos gouvernants sur notre dos fragilisent notre société toute entière, et seront à terme très coûteuses. C'est pourquoi il faut se mobiliser le 19 mars, puisque le mot d'ordre est clair et unitaire : les salaires ! ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 4 mars 2024

# LE SENS DES PRIORITÉS



**D**ans une République qui prendrait soin de son École, le temps du politique ne primerait pas sur le temps de l'éducation. De même, la communication politique – dont nous ne nions pas l'importance – ne prendrait pas le pas sur la réalité. Il y aurait une exigence de sincérité, d'honnêteté et de clarté, qui serait due aux personnels de l'Éducation nationale. Car l'École est un bien commun, et tout le monde s'entendrait pour la défendre.

La situation actuelle est bien loin de cet idéal, qui relève pourtant du bon sens. Ou plutôt du sens des priorités. Mais la « priorité à l'éducation » annoncée n'a pas le sens des priorités. On a même poussé le « en même temps » jusqu'au domaine de la physique quantique. Ainsi, les fameux groupes du choc des savoirs sont désormais des groupes de Schrödinger : suivant le membre du gouvernement que l'on écoute, ils sont en même temps « de niveau » et pas « de niveau ». Et comme le chat (toujours de Schrödinger), ils sont en même temps vivants et morts. Ces groupes sont obligatoires mais assouplis, sur l'ensemble du temps mais avec des dérogations, nationaux mais dans le cadre de l'autonomie de l'établissement.

Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, au lieu de s'arc-bouter sur la rhétorique du « on le fera puisqu'on a dit qu'on allait le faire », le politique gagnerait clairement à dire des choses simples et vraies : on n'a pas pris le temps ; on n'a pas mis les moyens horaires suffisants ; on a sous-estimé la complexité de ce que l'on

voulait faire ; on n'a pas écouté les mises en garde et les conseils. Et il gagnerait aussi à prendre conscience de l'état réel de notre système éducatif, et à retrouver, enfin, ce fameux sens des priorités.

Il n'y a pas de sujet inintéressant en soi. Mais entre le fait de savoir s'il faut expérimenter l'uniforme et celui de résorber la crise des recrutements, il y a un sujet prioritaire sur l'autre. Entre la gestion du SNU et la gestion de l'école inclusive, il y a un sujet prioritaire sur l'autre. Entre les évaluations nationales de CM1 et les résultats catastrophiques de l'enquête « bien-être au travail » menée par le ministère lui-même, il y a un sujet prioritaire sur l'autre.

Le **SNALC** continuera à informer l'ensemble des collègues sur ce qui est réellement fait pour eux par leur employeur, c'est-à-dire souvent pas grand-chose. C'est pour cette raison que le **SNALC** participe le 19 mars à la grève unitaire de la fonction publique sur la question des rémunérations.

Au **SNALC**, nous ne sommes pas dupes, car les collègues que vous êtes ne l'êtes pas dupes. Vous savez très bien ce qu'est le sens des priorités. Il va falloir que le ministère finisse par apprendre qu'on doit faire les multiplications avant de se lancer dans les soustractions. Mais nous reconnaissons au ministère que s'il est une opération qu'il maîtrise, c'est bien la division. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 15 mars 2024*



# CARRIÈRE : UN SUJET ÉPINEUX

Dossier rédigé par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

**Avancement et promotions forment un vaste sujet qui a pris une importance renouvelée du fait de la stagnation des rémunérations. Le seul moyen de maintenir à court terme et d'accroître son pouvoir d'achat réside en effet dans l'évolution de la carrière beaucoup plus que dans une revalorisation partielle et toujours reportée pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.**

**S**e mélangent ainsi reconnaissance professionnelle et pouvoir d'achat au sein d'une institution pour le moins en crise.

Ainsi, que peut signifier la « valeur professionnelle » à l'heure où notre ministre, comme ses prédécesseurs, ne sait pas définir des objectifs clairs pour l'école ?

À force de ne pas choisir de règles claires de promotion et de mélanger les genres, le ministère suscite des réactions pour le moins crispées lors des publications des tableaux d'avancement et des discussions sur les modalités de promotion.

Ce dossier ne prétend pas à l'exhaustivité, mais fait un point sur les nouveautés de nos carrières et en rappelle les principes essentiels. Vous pouvez aussi consulter nos articles récents sur le sujet (voir ci-contre).

Les textes en vigueur, mais aussi et peut-être surtout l'expérience du **SNALC** sont au cœur de ces pages pour expliciter ce qui reste confus pour la majorité des personnels de l'aveu même de l'IGESR dans son rapport<sup>1</sup> de juillet 2023. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/le-protocole-ppcr-pour-les-enseignants-place-et-role-des-rendez-vous-de-carriere-dans-l-evolution-et-380184>

## CARRIÈRE : À LIRE AUSSI...

**Classe exceptionnelle : de nouvelles règles, mais pas d'illusions**

<https://snalc.fr/classe-exceptionnelle-de-nouvelles-regles-mais-pas-dillusions/>

**Lignes directrices de gestion 2024-2026 : ce à quoi vous avez échappé grâce au SNALC**

<https://snalc.fr/lignes-directrices-de-gestion-2024-2026-ce-a-quoi-vous-avez-echappe-grace-au-snalc/>

**Accès au grade de classe exceptionnelle des enseignants : nouvelles dispositions**

<https://snalc.fr/classe-exceptionnelle-des-enseignants-nouvelles-dispositions/>

## LE CADRE POUR LES CARRIÈRES : LA SOURCE DES PROBLÈMES

**Les décrets statutaires correspondant à chaque corps définissent les missions, les modes de recrutement, les grades et échelons. Ils s'articulent avec le protocole PPCR et depuis 2019 avec les lignes directrices de gestion<sup>1</sup> (LDG) ministérielles déclinées académiquement.**

Citons l'extrait essentiel du protocole PPCR<sup>2</sup> : « les signataires du présent accord affirment leur volonté d'orienter la politique de rémunération prioritairement sur le **traitement indiciaire** (...). Ils conviennent de procéder régulièrement à des négociations salariales en matière d'évolution des rémunérations des fonctionnaires. »

Ceux qui ont signé le protocole ont donc accepté que l'augmentation des rémunérations porte essentiellement sur le point d'indice. Le problème, c'est que le RIFSEEP<sup>3</sup> a été mis en place pour la plus grande partie des fonctionnaires, excepté les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. La plupart des autres fonctionnaires bénéficient donc de nouvelles indemnités, régulièrement réévaluées. Ce qui explique la perte

de rémunérations de nos professions : une progression du revenu indiciaire longtemps gelée puis anecdotique par rapport à l'inflation et une rémunération indemnitaire demeurée très accessoire.

Il est vrai que, contrairement à ce qui s'était toujours fait, seules les organisations signataires auraient dû participer aux concertations donnant lieu à des augmentations du point d'indice. Ont-elles vu là le moyen de pouvoir annoncer les augmentations avant le ministère et surtout avant les organisations non signataires ? Bel objectif ! Et d'autant plus dérisoire qu'il n'y a jamais eu aucune négociation.

En échange, le protocole PPCR, rejeté par le **SNALC**, a établi une cadence unique d'avancement d'échelon mettant fin aux avancements à l'ancienneté, au choix et au grand choix pour chaque échelon de la classe normale.

Le protocole PPCR et dans sa continuité les LDG depuis la loi de 2019 ont limité les avancements d'échelon tout en réduisant le dialogue social qui s'exerçait au sein des commissions paritaires. Malgré cela,



© iStock - Cyand66

le **SNALC** n'a eu de cesse lors des bilans annuels et des discussions des LDG de faire des propositions argumentées. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Special3/MENH2331985X>

(2) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/ppcr-parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations.html>

(3) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-remuneration/le-regime-indemnitare-fixe>

## CLASSE NORMALE : DES ACCÉLÉRATIONS SANS TURBO

La classe normale compte 11 échelons. Tous les personnels ne commencent pas à l'échelon 1. Il existe un classement à l'entrée dans le corps prenant en compte des services de fonctionnaire, de contractuel et depuis cette année, le temps passé comme salarié dans le privé avant le recrutement. Ce dernier point a été proposé par le **SNALC** avec succès. Les personnels déjà hors classe ou classe exceptionnelle sont parfois surpris d'être intégrés en classe normale dans leur nouveau corps après un concours ou la liste d'aptitude des agrégés. Il est en effet impossible d'entrer dans un **grade d'avancement**, c'est-à-dire hors classe ou classe exceptionnelle. Chacun conserve à titre personnel le bénéfice de sa rémunération antérieure si le reclassement est fait à un indice inférieur à ce qu'il était auparavant.

Le temps passé dans la classe normale dépend pour une très petite partie des « avancements accélérés » aux 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelons. À la suite des rendez-vous de carrière (RDVC), l'avancement accéléré

permet de gagner une année pour chacun des deux échelons. Il ne concerne cependant que 30 % des promouvables. Nous avons souvent vu les évaluateurs changer les avis entre le premier et le deuxième RDVC pour varier les promus. À égalité d'avis, qui plus est, le départage se fait



à l'ancienneté dans le corps, privilégiant donc ceux qui n'ont pas été « boostés » pour le premier avancement. C'est pourquoi, nous conseillons le plus souvent aux intéressés de préparer au mieux leur RDVC, mais sans surestimer non plus son importance. Le gain financier est en effet réduit et les promotions ultérieures peuvent être ralenties d'un an en raison du critère de l'ancienneté dans le corps, faisant ainsi perdre ce qui avait été acquis de haute lutte. Les évaluateurs ne disent finalement pas le contraire louant souvent les qualités des non promus d'une façon qui peut apparaître comme cynique aux personnels concernés.

Le **SNALC** a toujours conseillé et accompagné les personnels désireux de faire un recours contre l'appréciation émise à l'issue du RDVC. Ces recours aboutissent de plus en plus et c'est une des raisons pour lesquelles la DGRH a demandé de ne plus utiliser de quota pour attribuer les appréciations. La nécessité de respecter l'égalité répartition entre les femmes et les hommes au sein des promouvables a joué aussi dans la suppression de ce quota. Les critères de départage comme l'ancienneté dans le corps interviennent alors. ■

## HORS CLASSE : VERS UN GRADE DE TRANSITION ?

Le grade est accessible à partir de 2 années dans le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale. Le temps pour y accéder dépend principalement de l'appréciation émise lors du 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière (RDVC). Pour le changement de grade, 50 points séparent l'appréciation « excellent » de celle « à consolider » dans le second degré, soit 5 années d'ancienneté à 10 points par an. D'où l'importance de former un recours avec l'aide du **SNALC** pour avoir la meilleure appréciation possible.

Le taux de promotion augmente chaque année d'un point passant de 17 à 23% des promouvables en 2025. La part des personnels au 11<sup>e</sup> échelon diminue, d'autant qu'ils sont de moins en moins nombreux. Depuis 2022, ce sont les personnels au 10<sup>e</sup> échelon qui sont majoritairement promus chez les agrégés. Pour l'ensemble des autres corps du second degré, 62,3% des promus sont au 10<sup>e</sup> échelon en 2022, avec des disparités selon les corps et académies. Idem chez les professeurs des écoles avec 57% des promus au 10<sup>e</sup> échelon. Dans l'ensemble des corps, les

rare promus au 9<sup>e</sup> échelon le sont souvent parce que proches de la retraite afin de garantir l'accès au deuxième grade, sans toujours prendre en compte la notion de carrière complète. Il est vrai qu'avec l'âge repoussé de départ à la retraite, il devenait rare de finir sa carrière au premier grade. Ce n'est donc nullement un progrès dû au protocole PPCR pour les corps enseignants, mais simplement une donnée démographique : l'âge moyen des agrégés promus baisse légèrement (50,9 ans en 2022, 51,7 ans en 2021). Il diminue également pour les autres corps du 2<sup>d</sup> degré (50,4 ans au lieu de 51 ans) et pour les professeurs des écoles (48,83 ans en 2020 à 48,35 ans en 2021 et 48,08 ans en 2022).

Rappelons que lors de sa création, le grade hors classe était contingenté. Le passage à un rapport « pro/pro », c'est à dire à une part fixée à l'avance de promouvables ayant vocation à être promus, garantit des

promotions chaque année. Ainsi les agrégés hors classe sont aujourd'hui 28% du corps. Chacun comprend l'importance de ce système pour l'accès au dernier grade qu'est la classe exceptionnelle. Ainsi, le grade hors classe est atteint de plus en plus tôt par des personnels ayant une carrière de plus en plus longue. Ce grade n'est plus considéré par ceux qui s'y trouvent comme la fin de leur carrière, mais comme un grade intermédiaire, et non plus comme un *grade de débouché* tel qu'il est encore défini. ■



© iStock - ChristianChan

## CLASSE EXCEPTIONNELLE : PAS POUR TOUS, PAS ENCORE

La classe exceptionnelle reste un **grade sommital**. Il n'existe donc pas de barème lié à l'ancienneté contrairement au grade hors classe. Le **SNALC** a rappelé plusieurs fois que l'allongement des carrières et la démographie finiraient par faire de ce grade sommital un grade de débouché, que ce soit dans la forme ou dans l'usage. Nous n'avons jamais été démentis sur ce constat par le ministère. La grande nouveauté pour les promotions 2024 est la fin des viviers. Nous avons déjà tout écrit à ce sujet. Retenons qu'il ne suffisait pas d'être promouvable au titre du vivier 1 pour être promu ! Par exemple, pour l'année 2022, 25,5% des professeurs des écoles promouvables au vivier 1 ont été promus, 16,6% des agrégés, 37,3% des PLP, 29% des certifiés, 17,6% des P-EPS.

La deuxième nouveauté est la fin d'une appréciation émise par celui qui attribue la promotion. Ce n'est pas ce que souhaitait le **SNALC**,

même si ce qui était prévu était encore pire<sup>1</sup>. Désormais, les évaluateurs, inspecteurs et chefs d'établissement, émettront un avis qui sera très favorable, favorable ou défavorable.

L'avis favorable ne devra pas être justifié. Gageons qu'il sera le plus attribué. **L'avis très favorable sera pérenne**. Les autres avis nécessiteront une nouvelle évaluation l'année suivante. Cela ne garantit pas l'amélioration d'un avis au bout de plusieurs années. Seront promus prioritairement, dans le premier degré, les agents qui auront un avis très favorable et, dans le second degré, ceux qui auront deux avis très favorables. S'il reste des promotions à attribuer, les agents ayant un avis très favorable et un avis favorable, seront départagés à l'ancienneté, ce qui devrait être rare. En effet, **aucun quota ne sera utilisé pour l'attribution des avis**, ce qui donne toute son importance à la pérennité de l'avis très favorable. En cas

d'égalité, le premier critère de départage sera l'ancienneté dans le corps, puis dans le grade, ce qui devrait permettre à un non promu de l'être au cours des années suivantes.

La quantité de promotions attribuée en 2024 sera équivalente à celle de 2023. Le grade n'est donc pas plus ouvert que précédemment, mais il ne l'est pas moins non plus contrairement à ce qui devait se produire dès cette année. C'est l'acquis du rapport pro/pro.

À l'exception des agrégés qui ne sont pas concernés, tous les corps trouveront un intérêt à la linéarisation de l'échelon spécial. L'échelon 4 de la classe exceptionnelle était en effet souvent le dernier échelon atteint, avec peu d'intérêt financier par rapport à l'échelon 7 de la hors classe. Seul le passage, très restreint, à l'échelon spécial avait un intérêt. Sa transformation en un cinquième échelon comportant trois chevrons ouvre de nouvelles perspectives aux collègues ayant encore plusieurs années d'exercice avant leur retraite. ■



© iStock - Serezh301

(1) <https://snalc.fr/lignes-directrices-de-gestion-2024-2026-ce-a-quoi-vous-avez-echappe-grace-au-snalc/>

## ET LE MÉRITE DANS TOUT ÇA ?

Les textes utilisés pour gérer nos carrières évoquent la **valeur professionnelle**, sans la définir. Le terme même de mérite, parfois employé par le ministère, suscite un fort rejet de la plupart des organisations syndicales. Ce n'est pas un gros mot pour le **SNALC**, pour qui la vraie question porte sur sa définition.

L'ancienneté est un fait ; est-ce une qualité en soi ? C'est au fond le sujet car, si aucune valeur ou mérite ne vient à un moment reconnaître des qualités et une façon de servir, il ne reste que l'ancienneté et un rythme unique du début à la fin de la carrière, tranchant par là même toute question sur des tableaux d'avancement.

À l'occasion des rendez-vous de carrière (RDVC), les évaluateurs émettent des avis utilisés pour établir une appréciation finale qu'il est possible de contester gracieusement auprès du DASEN, du recteur ou du ministre avant, en cas de réponse négative, de pouvoir demander la saisine de la CAP compétente. Le **SNALC** a toujours accompagné, non sans succès, les collègues qui jugeaient insuffisante leur évaluation. Ce droit est important pour obtenir une appréciation excellente lors des deux

premiers RDVC et pour améliorer toute appréciation dans le cadre du 3<sup>e</sup> RDVC. Pour ce dernier, c'est l'aspect définitif de l'avis qui est le plus problématique. Depuis la première année d'évaluation dans le cadre du PPCR, les modes d'attribution des avis et appréciations ont changé. Sont ainsi en concurrence des collègues évalués selon des critères différents. Les avis satisfaisants des premières années ont pesé lourd sur le déroulé

de carrière. Le ministère a décidé de ne plus utiliser de quota pour l'établissement des appréciations.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, les LDG et le ministère ne donnent pas d'élément probant pour évaluer la **valeur professionnelle**. Comme l'indiquait le rapport de l'IGESR de juillet 2023 portant sur les RDVC depuis leur mise en place, « *malgré des documents d'appui, des guides méthodologiques, et des sessions de formation, la mission a pu mesurer la différence*



d'approche des nombreux évaluateurs, tant en ce qui concerne les chefs d'établissement que les inspecteurs.» En venant à conclure que « *ce processus, source d'incompréhension, voire d'un sentiment d'injustice et de démotivation, affaiblit la démarche d'évaluation professionnelle en tant que telle* ». Explicite ! C'est parce que la valeur professionnelle n'est jamais définie que tout le processus de promotion n'est jamais clairement perçu, d'abord par les évaluateurs, ensuite par les évalués. ■

## LE SNALC DÉFEND DES CARRIÈRES ATTRACTIVES ET CLAIREMENT DÉFINIES

Pour rendre nos métiers attractifs, le **SNALC** agit pour une revalorisation enfin historique ainsi que pour un déroulé compréhensible des carrières. Le **SNALC** intervient par exemple au CSA ministériel, en proposant des amendements, en votant et dans tous les travaux préparatoires. Ainsi, a-t-il empêché récemment l'établissement des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle par les seuls primo-évaluateurs (inspecteurs et chefs d'établissement).

Il défend aussi énergiquement ceux qui sont lésés par chaque changement de règle :

- ▶ Les avis satisfaisants des premières campagnes d'évaluation, établis en grande quantité et pénalisant pendant des années les professeurs concernés pour l'accès à la hors classe. Ce sont eux qui aujourd'hui, pas encore

tous promouvables, sont doublés par les nouveaux promus. Ces personnels subissent clairement ce que serait une carrière à l'ancienneté.

- ▶ Les anciens promouvables au vivier 1 qui ne sont plus promouvables et ceux qui le sont encore, qui pendant une phase « transitoire » verront « une attention particulière » portée à leur situation. Aucune consigne claire n'est donnée à leur sujet.

### LES PROPOSITIONS DU SNALC :

- ▶ Les deux premiers RDVC sont trop proches et trop tardif pour le premier. Le **SNALC** demande à revoir leur position dans la carrière. Leur contenu peut être allégé sans nuire à la valeur de l'évaluation.
- ▶ Le 3<sup>e</sup> RDVC ne donne pas satisfaction par son aspect définitif. Le problème est la trop longue durée séparant l'évaluation de la promotion en résultant. La grille d'évaluation pourrait rester la

même avec un réexamen annuel pouvant donner lieu à une nouvelle appréciation tenant compte des changements continus de règles.

- ▶ La hors classe, en tant que grade intermédiaire doit pouvoir être accessible plus tôt, par exemple à partir du 8<sup>e</sup> échelon, afin d'ouvrir des perspectives pour une carrière menant plus massivement au dernier grade et à son sommet indiciaire, autrement que de façon anecdotique comme aujourd'hui.
- ▶ Tous les avis doivent être motivés. Grâce à un amendement du **SNALC** concernant les LDG, cette proposition a été retenue pour les avis très favorables et défavorables.
- ▶ « L'ensemble de la carrière » doit être explicitement le sujet de l'évaluation pour la classe exceptionnelle.
- ▶ L'appréciation pour l'accès à la classe exceptionnelle devrait être susceptible de recours, ne serait-ce que pour avoir une explication, faute d'avis motivés.
- ▶ Il faut réviser les grilles de rémunération afin de redonner de l'attractivité à des personnels s'engageant dans une carrière sur le long terme. ■

# LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES PAR CANDIDATURE EN 2024

Par **Philippe TRÉPAGNE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux carrières, publiées dans Bulletin officiel spécial n° 3 du 7 décembre 2023, définissent les modalités d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures. Elles introduisent comme nouveauté la nécessité de candidater. Il faut désormais

rédigier une lettre de motivation et mettre à jour son CV – ce qui peut être mal perçu par ceux s'estimant déjà suffisamment connus par l'Inspection générale qui établit les promotions.

Toutefois, une liste d'aptitude nécessite de candidater, d'où cette régularisation des conditions d'accès. Cela ne devrait pas modifier sensiblement la liste de ceux qui auraient eu accès au corps, sauf pour ceux qui auraient oublié de candidater. Les

professeurs déjà bien connus de l'Inspection générale et qui ont rédigé une lettre succincte ne devraient pas pâtir de ce changement. La question est de savoir si des candidats méconnus ou oubliés l'année précédente en tireront profit.

La possibilité de candidater concerne les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, parvenus au moins au 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ayant assuré pendant au moins deux années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles un service hebdomadaire de 5 heures dans une même division ou de 6 heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

Comme l'indiquent les LDG, « l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les professeurs agrégés dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles méritent une reconnaissance, au regard d'un investissement particulier dans leur établissement, dans des projets ou dans des formations ». Nombre de professeurs remplissent ces conditions, qu'ils candidatent ou non. Ils n'en seront pas pour autant choisis cette année faute de promotion possible. En effet, les possibilités de nomination sont déterminées par les vacances effectives de postes consécutives aux départs définitifs du corps.

La date prévisionnelle de publication des résultats est fixée au 4 juillet 2024. À l'occasion du bilan des LDG qui aura lieu cet automne, le SNALC vous informera sur les effets de ce passage à la candidature. ■



## NE L'OUBLIEZ PAS !

### Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

### Au BOEN n° 3 du 18 janvier 2024 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2024-2025.

### Mars-avril 2024 :

- ▶ Saisie dans SIAM des vœux pour la phase intra-académique (2<sup>nd</sup> degré) et pour la phase intra-départementale (1<sup>er</sup> degré). Calendriers variables selon les rectorats et les DSDEN.



# ENFIN L'ÉQUIVALENT DU CTI POUR LES INFIRMIÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE !

Par **Lucien BARBOLSI**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS



© iStock - SDJ Productions

Lors du groupe de travail du 29 février dernier, les nouvelles grilles indiciaires pour les infirmières (INFENES de catégorie A et INFEN de catégorie B) nous ont été présentées.

C'était une revendication de longue date portée par le **SNALC** avec l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives ; le ministère vient enfin de la satisfaire, remédiant ainsi à une grande injustice.

Chaque échelon voit son indice brut modifié et bénéficie d'un ajout de 49 points d'IM, soit une rémunération brute qui augmente de 241,21 €. Cela correspond à ce qui avait été accordé lors du Ségur de la santé aux infirmières de la fonction publique hospitalière, en octobre 2020 !

Les nouvelles grilles de traitement entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elles seront les suivantes (voir tableaux ci-contre) :

À cette mesure indiciaire, va s'ajouter une revalorisation exceptionnelle de l'IFSE de 936 € brut (environ 800 € net) pour l'ensemble de la période allant de janvier à avril 2024 pour les infirmiers titulaires et stagiaires affectés dans les établissements et services qui relèvent du périmètre de l'Éducation nationale. Elle sera versée sur

la paye de mai. Les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA seront donc revus en conséquence. Des arrêtés sont attendus. Notons avec satisfaction que les personnels contractuels qui exercent sur le périmètre de l'Éducation nationale vont bénéficier d'une revalorisation équivalente : soit 191 € net mensuels pour l'ensemble de l'année 2024.

Le **SNALC** ne peut que se réjouir de l'annonce de cette mesure tant attendue depuis plus de 3 ans par nos infirmiers et infirmières. Toutefois, ce n'est qu'une étape dans la marche vers l'obtention légitime d'une grille indiciaire A-type, conforme au niveau de qualification et aux responsabilités de ces personnels. ■

INFENES (CAT. A)		
INFIRMIERS HORS CLASSE	INDICES BRUTS	INDICES MAJORÉS
11	950	776
10	901	739
9	857	705
8	815	673
7	774	642
6	734	612
5	696	583
4	659	555
3	622	527
2	585	499
1	555	476
INFIRMIERS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORÉS
11	885	727
10	842	694
9	796	659
8	756	629
7	717	599
6	675	567
5	639	540
4	609	517
3	581	496
2	551	473
1	510	444

INFEN (CAT. B : CORP EN EXTINCTION, SEULEMENT 36 AGENTS EN ACTIVITÉ)		
DEUXIÈME GRADE	INDICES BRUTS	INDICES MAJORÉS
10	816	674
9	789	654
8	770	639
7	756	629
6	738	615
5	715	598
4	685	575
3	651	549
2	617	523
1	598	509
PREMIER GRADE	INDICES BRUTS	INDICES MAJORÉS
8	729	608
7	677	569
6	627	531
5	583	498
4	555	476
3	528	457
2	505	440
1	487	426



© iStock - Anouchka

## RETRAITE POUR INVALIDITÉ : UN JEU DE DUPES ?

Par **Rachel GOEPFERT**, SNALC de Strasbourg

**Le SNALC souhaite ici proposer à ses lecteurs un mode d'emploi « clé en mains », un fil d'Ariane pour un aiguillage adéquat dans le labyrinthe administratif de la retraite pour invalidité. Tel Indiana Jones, vous allez partir à l'aventure et promis, elle sera palpitante et riche en émotions... Vous trouverez les principaux écueils à éviter pour ne pas vous précipiter tête baissée dans la gueule du loup. Âmes sensibles s'abstenir !**

**Voici pour commencer le rappel de la procédure :**

1. Un fonctionnaire ne peut décider de lui-même d'être mis en retraite pour invalidité. Seul le recteur peut le faire par arrêté et sur avis conforme du conseil médical départemental.

2. Un fonctionnaire a bien entendu le droit de demander à partir en retraite, mais s'il n'a pas obtenu l'avis du conseil médical, il se trouve alors dans l'une des situations suivantes :

▶ Il a atteint le nombre de trimestres cotisés ou la durée d'assurance nécessaire pour prétendre à une pension à taux plein. Il a aussi atteint l'âge légal.

▶ Il n'a pas l'âge légal, mais il a atteint le nombre de trimestres exigés : il pourra partir à la retraite, mais il ne touchera ni pension, ni traitement, avant d'avoir atteint l'âge légal.

▶ Il a l'âge légal, mais il n'a pas atteint le nombre de trimestres dus : il subira une décote de 1,25 % par trimestre manquant, plafonné à 20 trimestres. Cf. notre article : <https://snalc.fr/arretez-de-decoter/>.

3. Il n'a ni l'âge légal, ni le nombre de trimestres : il lui faut impérativement l'avis du conseil médical lui ouvrant le droit à une **retraite pour invalidité**. Dans ce cas, il ne subira pas de décote et pourra jouir de sa pension immédiatement, mais celle-ci sera proportionnelle au nombre de trimestres cotisés. De nombreux adhérents arrivent en fin de droit à congé de maladie et sont concernés par ce 3<sup>e</sup> cas de figure. En effet, la maladie ne prévient pas et peut survenir à tout moment, l'âge n'étant pas un critère. L'arrêté rectoral stipulant la mise en retraite pour invalidité est indispensable.

Consultez la version intégrale de cet article sur <https://snalc-strasbourg.fr/retraite-pour-invalidite-un-jeu-de-dupes/> ■

### COUPES BUDGÉTAIRES : HONTEUX!

Le SNALC a appris avec consternation la saignée d'environ 700 millions d'euros dans le budget de l'Éducation nationale.

Faire des économies sur l'enseignement semble être devenu la raison d'être de notre institution. Pourtant, dans le même temps, on généralise le SNU, on s'apprête à expérimenter l'uniforme sur fonds publics et l'on renfloue les caisses d'un bidule nommé France Compétences structurellement déficitaire et inutile depuis sa création. Ces trois postes de dépenses auraient dû être prioritairement ciblés, plutôt que de s'en prendre à l'encadrement dans nos écoles, collèges et lycées, et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Il est aussi encore temps de revendre les pièces de 2 euros envoyées à tous les élèves de l'école élémentaire pour les jeux olympiques.

Le SNALC rappelle que l'Éducation nationale est affichée comme une priorité par l'Élysée comme par Matignon. On peut constater aujourd'hui à quel point cet affichage est de la pure com'. Si le Ministère ne revient pas sur cette coupe franche, le SNALC saura en tirer les conséquences. ■



Par **Sébastien VIEILLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie,  
le 23 février 2024

#### « CHOC DES SAVOIRS » : SUIVEZ L'ACTUALITÉ

Toutes les publications du SNALC sont en ligne sur [snalc.fr](http://snalc.fr) > Les dossiers > « Choc des savoirs »



### LE SNALC CONTRE LE « TRI SOCIAL »

Par **Sébastien VIEILLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC qui a élaboré un projet comportant l'idée de groupes de niveaux, est accusé d'être partisan du « tri social » et de la stigmatisation. Faut-il ajouter foi à ces affirmations ?

Répondons tout de go. Non, le SNALC n'entend en rien favoriser la reproduction sociale. Pour commencer, lier intrinsèquement niveau scolaire et niveau social relève du mépris de classe ou du misérabilisme. Certes, statistiquement, un élève issu d'une classe défavorisée risque davantage de se trouver en échec. Mais faire d'une corrélation une causalité est un biais aberrant.

Ajoutons que le SNALC n'éprouve aucune tendresse pour le tri tout court. En effet, des groupes de niveaux bien conçus devraient constituer une aide pour que les élèves en difficulté parviennent au même point que les autres en bénéficiant d'un effectif réduit.

Il est en outre curieux de noter que les mêmes qui crient au tri social, à la stigmatisation voire à l'apartheid ne supporteraient pas qu'on touche aux REP, REP+ et réclament des RASED et plus de maîtres

dans le premier degré. Le SNALC porte exactement les mêmes demandes et ne considère pas que les dispositifs d'aide sont discriminants.

Le SNALC est donc cohérent. Son but ? Faire progresser les élèves. Il est évident qu'aujourd'hui, le système y échoue. Certains vantent la saine émulation de l'hétérogénéité. Or, actuellement, l'hétérogénéité des niveaux, des aspirations, de l'implication et du comportement est telle que l'émulation ne marche pas. Les enquêtes nationales et internationales sont claires sur ce point.

Notre projet aussi était cohérent. Il débattait en 5<sup>e</sup> pour laisser du temps, ne créait pas trois groupes ni ne requérait la mise en barrettes de toutes les classes, mais s'appuyait sur des moyens et des créations de postes. Il ne prenait pas sur la marge et ne devait donc léser aucun autre enseignement.

Au final, le SNALC tient à l'affirmer clairement : contrairement à ce que d'aucuns claironnent à l'envi, des études scientifiques – et le rapport PISA de 2022 – montrent qu'organiser des groupes de niveaux, pas des classes de niveaux, mais bien des groupes portant sur la langue natale et les mathématiques, est un facteur de progrès. Tiens donc... ■

# SONDAGE LCA ET DGH 2024 : CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE ?

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale du SNALC chargée des Lettres classiques

Comme nous le craignons, la réforme et la mise en œuvre de groupes de niveaux en français et maths en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> mettent en danger l'existence des options FCA et LCA dans de nombreux établissements. Le sondage mené par le SNALC auprès de ses adhérents de Lettres en ce mois de février confirme la menace qui pèse sur ces options, mais aussi sur les options de langues vivantes.

**A**insi, sur 148 réponses, si **48,6 %** des établissements voient le **maintien** de toutes les heures de LCA, il ne faut pas oublier que ce sont déjà le plus souvent les **horaires planchers (1/2/2), voire moins !** Et ce maintien est **fortement menacé** par le déploiement des groupes de niveaux en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> l'an prochain s'il se fait encore à moyens constants.

**34,5 %** des établissements **réduisent les horaires en LCA**; **11,5 %** choisissent de **regrouper des niveaux** et **6,75 %** **suppriment complètement les LCA** sur un ou plusieurs niveaux. Quant à l'option **FCA**, même si elle n'était déjà pas présente partout, elle est **supprimée dans 6,75 % des établissements**.

Concernant l'**impact sur les services**, les contraintes d'emploi du temps seront encore plus fortes à cause du français dans 47 % des cas.



La **pression** pour prendre les 5 h de LCA en plus des 18h de français se renforce de façon **inacceptable**. Les réductions ou suppressions d'horaires et d'options entraînent des mises en **complément de service**, voire des suppres-

sions de postes de Lettres classiques.

Les collègues nous font également encore part de **leurs inquiétudes concernant leur mobilité, étant donnée la raréfaction (voire disparition !) des postes de Lettres classiques** dans certains départements.

Le **SNALC** va transmettre à la **DGESCO** ces remontées de terrain et remercie tous ceux qui ont répondu au sondage : nous serons toujours présents pour vous défendre.

Consultez également le **Pack de survie**<sup>1</sup> du **SNALC** ! Contact : [lettresclassiques@snalc.fr](mailto:lettresclassiques@snalc.fr) ■

(1) <https://snalc.fr/survie-lca-dgh/>

## PROGRAMME LIMITATIF DE FRANÇAIS BAC PROFESSIONNEL : RIEN NE VA

Par **Philippe RICHARD**, SNALC de Lyon

La rumeur bruissait sur les réseaux sociaux depuis la semaine du 12 février : la parution du nouveau programme limitatif était imminente.

**D**ans certaines académies, un pré-projet était distribué avec ordre exprès de ne pas diffuser et les enseignants destinataires de l'ébauche, espéraient bien que la version officielle serait plus aboutie. Or, semblable au mot près à cette version, le programme est paru au *Bulletin Officiel*<sup>1</sup> le 22 février. Fallait-il donc faire tant de mystère, retarder la parution du programme et feindre de consulter les professeurs alors que tout était déjà écrit ? À quel jeu cynique le ministère joue-t-il ?



Le programme précédent avec son intitulé « *le jeu : futilité ou nécessité ?* » et sa dizaine de romans du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle pouvait paraître trop littéraire et complexe. Le défaut exactement inverse saute aux yeux dans le nouveau programme : il comprend seulement six œuvres dont la plus ancienne et la seule connue, parmi des romans pièces et poèmes plutôt confidentiels, est « *l'Écume des jours* » ! Cerise sur le gâteau, aucune bibliographie de lectures préparatoires n'est prévue ...

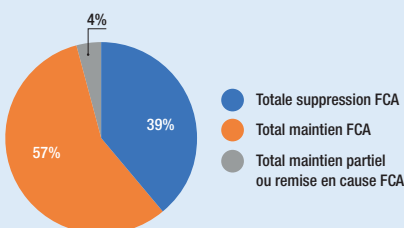
Quant à la date de parution tardive aussi bien pour les PLP que pour les éditeurs, elle ne nous surprend plus tant nous sommes échaudés par les diverses réformes menées à marche forcée depuis 2017. La question posée « *Rythmes et cadences de la vie moderne : quel temps pour soi ?* » relève à cet égard, nous l'espérons, de l'humour involontaire dont notre ministère a le secret. Avec un temps d'enseignement amputé d'un mois, la véritable usine à gaz de l'organisation de l'année de terminale et une charge de travail accablante, les professeurs auront en effet tout loisir de méditer au quotidien sur le thème proposé ...

Bref, le bilan n'est guère satisfaisant. Ce projet maintenu longtemps quasi secret présente un intérêt pédagogique loin d'être évident ; l'absence d'œuvres intégrales solides risque de favoriser l'énoncé de banalités. Le ministère a-t-il voulu alléger le programme comme il a raccourci l'année ?

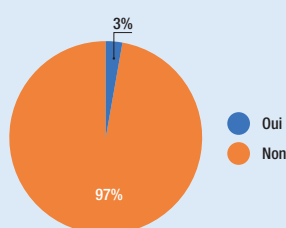
Le **SNALC** n'approuve en tout cas aucune de ces démarches qui confinent à l'amateurisme voire au cynisme. ■

(1) BO n°8 du 22/02/2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo8>

### DEVENIR DES FCA



### PROPOSITION DE FINANCER L'OPTION EN HEURES PACTES



## LE SNALC SOUTIENT LA SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS DANS L'ÉCOLE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Du 18 au 23 mars 2024, le CLEMI<sup>1</sup> organise la 35<sup>e</sup> édition de la SPME – Semaine de la presse et des médias dans l'école – pour que, de la maternelle au lycée, les élèves travaillent l'univers des médias, analysent les sources d'information, aiguisent leur appétence pour l'actualité et deviennent des citoyens possédant l'esprit critique nécessaire face à l'avalanche informationnelle actuelle.

**D'**aucuns ont pu affirmer qu'«avec l'arrivée du numérique, nous sommes tous devenus journalistes.»<sup>2</sup>. L'esprit critique n'est cependant pas inné. L'essor des réseaux sociaux, le succès de sites mêlant fake news et information et le contrôle des données par les GAFAM ont rendu indispensable l'étude institutionnalisée du monde médiatique. L'EMI<sup>3</sup> assure cette mission en milieu scolaire. La volonté du CLEMI et de l'Éducation nationale est d'armer les citoyens de demain face à l'avalanche d'informations plus ou moins fiables.

Le SNALC salue à cet égard l'offre de qualité du CLEMI. Fort de ses partenariats médiatiques, associatifs et institutionnels, il propose en effet des formations et des ressources pédagogiques variées.

Ainsi, le dossier pédagogique 2024 de la SPME<sup>4</sup> aborde 4 domaines de l'actualité : les risques du métier de journaliste – notamment le journalisme de guerre - les potentialités de l'Intelligence Artificielle, en particulier de l'IA générative, les médias versés dans l'écologie et l'information sportive.

Mais pour le **SNALC**, si l'EMI doit permettre d'asseoir des valeurs citoyennes qui favorisent le maintien d'une démocratie éclairée, cela ne peut se faire sur des heures non abondées. Une vraie réflexion sur un enseignement dédié doit être menée, en particulier avec les professeurs documentalistes qui y auraient toute leur place. ■

(1) Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information

(2) Nathalie SONNAC, Présidente du Conseil d'Orientation et de Perfectionnement du CLEMI, *Le Nouveau Monde des Médias, une urgence démocratique*, Odile Jacob, 2023

(3) Éducation aux Médias et à l'Information

(4) <https://www.clemi.fr/espace-presse/toutes-les-actualites/decouvrez-le-dossier-pedagogique-de-la-semaine-de-la-presse-et-des-medias-dans-lecole>



## MUSCULATION AU COLLÈGE : UN ENJEU SANITAIRE

Par **Laurent ETOURNEAU**, secteur national SNALC-EPS

**La musculation a intégré les programmes de lycée en 2001, mais elle demeure aujourd'hui encore absente au collège. Pourtant, elle a été très largement programmée pendant la période Covid sous l'appellation «renforcement musculaire». Cette pratique séduit de nombreux jeunes qui s'entraînent à domicile ou en salle avec les réseaux sociaux pour principale source d'information. Ne faudrait-il pas répondre à cet engouement par un encadrement sérieux pour une pratique en toute sécurité et des bénéfices physiques avérés ?**

**S**elon M. Gendrier, «la moyenne des performances physiques de la population s'est effondrée (...). Nous sommes globalement moins puissants, moins résistants (...), moins équilibrés (...) qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle»<sup>1</sup>. Dès 1991, J. Vrijens, auteur de *L'entraînement raisonné du sportif*<sup>2</sup>, rapporte que «des auteurs danois ont constaté que la force maximale de l'enfant avait diminué en 25 ans, de 8 à 9 %», comme le rapporte O. Pauly dans un ouvrage plus récent<sup>3</sup>.

À rebours des idées reçues, le monde scientifique souligne l'importance de la musculation chez les jeunes. Comme l'écrit J. Duchateau : «il n'y a aucune contre-indication à la pratique chez le jeune prépubère.»<sup>4</sup>

Plus récemment, en 2008, S. Phillips

s'appuie sur des recherches canadiennes pour confirmer que «la musculation chez les jeunes, quand elle est pratiquée de façon sécuritaire et adaptée à l'âge de la personne, est très salutaire sur le plan de la santé, améliorant résistance, équilibre, estime de soi, et réduisant les risques cardiovasculaires»<sup>5</sup>.

Certes, influencés par les réseaux sociaux, les collégiens soulèvent des charges trop lourdes, avec des gestes trop rapides, mal contrôlés et exécutés. Inadaptée à leur âge et à leur niveau, cette pratique aura des conséquences néfastes sur leur santé (tendinites, déchirures, hernies, traumatismes articulaires...). Au contraire, encadré par des éducateurs expérimentés, l'entraînement avec poids et haltères est sécuritaire et cause moins de blessures que la majorité des sports.<sup>6</sup>

Pour le **SNALC**, il faut aider les jeunes à développer leur motricité, à s'approprier les principes d'entraînement et à construire durablement leur santé de façon lucide et autonome. Enseigner les fondamentaux d'une musculation adaptée aux collégiens serait un moyen particulièrement pertinent de répondre à cet enjeu sanitaire. ■

(1) *Gestes et mouvements justes, guide de l'ergonomie pour tous*, EDP Sciences, 2004, p.11

(2) *L'entraînement raisonné du sportif*, De Boeck-Wesmael, 1991

(3) *Musculation pour l'enfant et l'adolescent. Pourquoi ? Quand ? Comment ?*, Amphora, 2008

(4) *Pour ou contre - La musculation avant la puberté - Body talk*, mensuel numéro 232, Août 2003

(5) *L'entraînement à la force et des enfants forts et en santé : sans danger lorsque c'est bien fait*. Publié sur site Presses scientifiques du CNRC - 11 mars 2008

(6) *The british weightlifter - Etudes faites par Risser, Brian Hamill, et Michael Stone - Sheffield University*



# URGENCE TOUT RISQUES

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC

**Avaler une boisson au détergent offerte par un élève ? Servir de punching-ball pour avoir confisqué un téléphone portable ou mis une punition ? Être menacé de mort sur les réseaux sociaux pour avoir simplement demandé le respect du règlement et de la loi ? Être assassiné par un élève ou un terroriste pour avoir fait son métier ? Bienvenue dans l'Éducation nationale !**

Intimidations, agressions, conflits avec les parents et les élèves... Chaque semaine, les médias nous rappellent que notre profession devient de plus en plus un métier à risques.

Outre la dégradation de nos conditions de travail, nous devons de plus en plus faire face à une banalisation de la violence en milieu scolaire et à une judiciarisation des conflits. La situation s'aggrave au point qu'on en arrive à des prises de décision extrêmes à l'image des propos du maire

de Marignane dans les Bouches-du-Rhône, qui avait annoncé vouloir équiper les professeurs de sa commune de bombes lacrymogènes afin de se défendre en cas d'intrusion.

La tentation de ne rien dire ou de ne rien faire, en raison du #pasdevagues ou de l'auto-censure, est grande. Pourtant, régulièrement, que ce soit auprès du Ministère ou dans les médias, le **SNALC** dénonce, prévient, alerte sur ce qui devient de plus en plus inadmissible et insupportable.

Il y a péril en la demeure. Aujourd'hui, l'urgence est ailleurs que sur la question du SNU ou de l'uniforme. Il faudrait plutôt que le Ministère consacre son temps, son énergie, et notre argent, à de réelles priorités : sécurisation des personnes, restauration de l'autorité et de la parole des personnels, responsabilisation des parents et des élèves pour qui l'impunité doit cesser. Le **SNALC** est le seul syndicat à multiplier des outils concrets : congrès sur différentes thématiques (santé, protection, droits, laïcité...), partenariat avec la GMF

## INSÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS



SNALC - Estelle Meunier

assurant assistance et protection juridique pénale, interventions de notre avocat et de notre cellule juridique, dispositif mobi-SNALC pour l'accompagnement à la mobilité et la remédiation à la souffrance au travail.

Notre objectif n'est pas de tailler un costume à notre employeur, mais il faut que celui-ci comprenne que nous méritons un meilleur uniforme que celui que nous portons actuellement. ■

# FAITES DES ÉCONOMIES AVEC AVANTAGES-SNALC

Les vacances, c'est maintenant qu'on y pense. Depuis 10 ans qu'il existe, le dispositif **Avantages-SNALC** négocie pour vous des réductions auprès de nombreux partenaires. À l'approche de l'été, faites des économies en profitant des remises que vous proposent ces enseignes sur **vos locations en résidences, villages vacances et campings**. (Réductions données par rapport aux prix publics).

RÉDUCTIONS HÉBERGEMENT			
	Groupe <b>Pierre &amp; Vacances</b> CenterParcs		
Locations d'appartements dans des résidences vacances. 12% de réduction.	Locations d'appartements dans des résidences vacances. Accès au tarifs « comités d'entreprises » sur toutes les marques du groupe.	Villages vacances avec activités et restauration. 10 % de réduction sur le séjour.	Campings. Entre 10 et 30 % de réduction.
RÉDUCTIONS TRANSPORT			
		Site de location de voitures dédié aux comités d'entreprises. 170 loueurs dont Hertz, Avis, Budget ... Tarifs exclusifs par rapport aux loueurs.	

...et d'autres partenariats que le **SNALC** a négociés pour vous, parmi lesquels : **CROISILAND** et **COSTA CROISIERES** pour des croisières partout dans le monde, et **LOGOBOAT** pour louer des bateaux et pénichettes sans permis. Retrouvez toutes ces offres, sur le site du **SNALC** : [snalc.fr/avantages-snalc/](http://snalc.fr/avantages-snalc/). ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 <sup>er</sup> degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr - bouton «Adhérer»**